

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 MARS 2006**

**Délibération**  
**n° 2006.03.062**

**Réseau  
électronique de  
télécommunication  
à haut débit sur le  
territoire de la  
ComAGA -  
Délégation de  
service public :  
Constitution de la  
commission  
spécifique**

**LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

PROSPECTIVE ET STRATEGIE

Rapporteur : Monsieur le Président

**RESEAU ELECTRONIQUE DE TELECOMMUNICATION A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMAGA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONSTITUTION DE LA COMMISSION SPECIFIQUE**

Le principe d'une délégation de service public de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques « Haut débit », vient de vous être soumis.

Cette procédure de délégation de service public implique la mise en place d'une commission « ad hoc », conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission sera chargée :

- d'ouvrir les plis des candidats à la délégation ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'analyser les offres reçues et d'émettre un avis sur celles-ci.

Cette commission est composée :

- de Monsieur le Président de la ComAGA habilité à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein, cette élection se faisant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation de cinq membres suppléants intervient sur le même mode.

Par délibération n°118 du 25 avril 2002, vous avez défini, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les modalités de dépôt de ces listes. Pour mémoire, ces listes peuvent être déposées comme suit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance, auprès de Monsieur le Président de séance ;
- au cours de la séance, lorsque le conseil examine le point.

Vu l'avis favorable du bureau du 16 mars 2005,

Je vous propose la liste des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivante :

Titulaires :

MM. Jean-Claude BESSE  
Bernard CHARRIER  
François ELIE  
Jean MARDIKIAN  
Bernard SAUZE

Suppléants :

MM. André BONICHON  
Jean-Claude BONNEVAL  
Michel CHAVAGNE  
Jean-Pierre GRAND  
Gérard MARQUET

Y-a-t-il une autre liste ?

Souhaitez-vous une suspension de séance ?

Aucune autre liste n'étant présentée,

**Je vous propose :**

**D'ELIRE** dans le cadre de la délégation de service public Haut débit, conformément aux articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission spécifique désignée ci-dessus.

**DE PRECISER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci pourra par arrêté déléguer sa fonction à un élu non membre de la commission afin d'en assurer la présidence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>31 mars 2006</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>03 avril 2006</b>